



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 janvier 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 janvier 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Charles Voglimacci, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Caroline Corticchiato, Dominique Carlotti, Christophe Mondoloni, Danielle Flamencourt, Antoine Paolini, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Jean-Jacques Ferrarra, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christian Bacci, Yoann Habani, Emmanuelle Villanova, Aurélia Massei, Paul-Antoine Luciani, Jean-Marc Ciabrini, François Filoni, Guy Castellana, Josée Grimaldi d'Esdra, Etienne Bastelica, Paul Leonetti, Isabelle Sanna

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Stéphane Sbraggia, Antoni Chareyre à François Filoni

Etaient absents :

Nathalie Ruggeri Zanettacci, Marie-Ange Biancamaria, Pierre Cau, Philippe Kervella, Sébastien Deliperi, Olivia Pillotti, Dominique Richaud, Maria Guidicelli, Alain Falzoi, Antoni Chareyre, Josepha Giacometti

Nombre de membres composant l'Assemblée :	47
Nombre de membres en exercice :	47
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	24

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200120-2020_031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2020

Affichage : 28/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 20 janvier 2020

Délibération N° 2020/031

**Partenariat Centre Méditerranéen de la Photographie (CMP)
2019-2022**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En 2011, la Ville d'Ajaccio a mis en place un partenariat avec le Centre Méditerranéen de la photographie, formalisé par une convention qui prévoyait notamment l'organisation chaque année d'une exposition photographique à l'Espace Diamant dont la thématique était établie en concertation.

Le Centre Méditerranéen de la Photographie, association loi 1901 conventionnée par la collectivité de Corse depuis 1990, et reconnue par le Centre Régional de Documentation Pédagogique de la Corse comme centre de ressources, réalise un travail de grande qualité afin de doter la Corse d'un fonds iconographique en développant les commandes photographiques auprès d'artistes insulaires ou extérieurs au territoire.

En parallèle, il mène de nombreuses actions d'éducation à l'image pour tous les publics et organise sur l'ensemble du territoire, la diffusion de ce fonds.

Ainsi la collaboration avec la Ville d'Ajaccio a permis depuis 2011 d'organiser plus d'une dizaine d'expositions et d'accueillir environ 3 000 personnes – dont 650 scolaires et de promouvoir la création photographique tout en organisant des rencontres, et des ateliers de sensibilisation et de médiation.

Le CMP prête chaque année à l'Espace diamant les œuvres photographiques de sa collection pour une exposition annuelle d'1 mois.

LA PROGRAMMATION POUR LA PERIODE 2011- 2019

- 2011 : 20 ans de collection photographique – exposition anniversaire/rétrospective
Fréquentation : 460 visiteurs
- 2011 : L'humanité en guerre en partenariat avec le comité international de la Croix Rouge
Fréquentation : 180 visiteurs
- 2012 : Printemps Arabes
Fréquentation : 381 visiteurs
- 2013 : L'humain dans la ville
Fréquentation : 160 visiteurs
- 2013 : Corse 1943, combattants de la liberté de Roberto Battestini
Fréquentation : 419 visiteurs
- 2014 : Le train du Cœur & la ville et la nuit de Dolores Marat et Evelyn Atwood
Fréquentation : 105 visiteurs
- 2014 : La Grande Guerre – sélection de documents originaux issus de fonds privés et du CMPA
Fréquentation : 147 visiteurs
- 2016 : Terre de Crète et Corse, éloge de la ruralité de Maddalena Rodriguez-Antoniotti

Fréquentation : 102 visiteurs

- 2017 : Collection du CMP
Fréquentation : 298 visiteurs
- 2018 : La bataille de Mossoul de Laurent Van der Stock
Fréquentation : 514 visiteurs
- 2019 : Ritratti - collection du Centre Méditerranéen de la Photographie
Fréquentation 304 visiteurs

LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PERIODE 2019-2022

La Ville d'Ajaccio souhaite s'associer de nouveau avec le CMP pour conforter son action de sensibilisation et découverte de la création photographique contemporaine engagée avec le public par la reconduction de la convention de partenariat pour la période 2019-2022.

Durant cette période, une exposition temporaire issue des collections du fonds photographique sur la Corse et la Méditerranée du CMP sera proposée chaque année pour une durée de 1 mois.

Pour la saison 2019-2020, l'exposition est programmée en avril 2020 et sera consacrée à la photographe et vidéaste Elina Brotherus.

Biographie de l'artiste: Photographe et vidéaste finlandaise Elina Brotherus est née en 1972 à Helsinki. Elle est diplômée de l'Ecole supérieure d'art et de design d'Helsinki (2000) et a obtenu un master en chimie de l'Université d'Helsinki (1997). Son travail a été exposé à partir de 1998, alors qu'elle était encore étudiante en art.

De nombreuses revues d'art et de photographie accordent au travail d'Elina Brotherus une place importante. Ses œuvres font également partie de prestigieuses collections publiques dont le Centre national des arts plastiques en France, ou encore la Fondation Kadist à Paris. Elle a été récompensée par plusieurs prix, dont le Prix Niépce en France (2005) et le Prix national de la photographie en Finlande (2008).

Le thème des prochaines expositions sera défini ultérieurement en concertation avec la Ville et seront accompagnées d'actions pédagogiques renforcées en direction des scolaires.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans la convention jointe en annexe.

En ce qui concerne le budget afférent, il est précisé que la ville prendra à sa charge les frais de transport, les affiches, le coût des assurances de chaque exposition ainsi quelques frais de vernissage et l'invitation éventuelle des artistes (voyage et hébergement).

Dans le cadre de l'exposition pour la saison 2019/2020, les crédits disponibles seront proposés à l'inscription du BP 2020 au chapitre 11, fonction 33.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la reconduction de la convention de partenariat CMP/ville d'Ajaccio pour la période 2019/2022

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIRE QUE les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2020 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

APPROUVE

la reconduction de la convention de partenariat CMP/ville d'Ajaccio pour la période 2019/2022

AUTORISE

M. le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation

AUTORISE

M. le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIT QUE

les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2020 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI